



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2003/9  
31 mars 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Dix-huitième session  
Bonn, 4-13 juin 2003  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE**

**Questions liées au deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation  
du climat dans l'optique de la Convention-cadre**

**Note du secrétariat**

**Résumé**

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) examine l'état du réseau mondial d'observation du climat depuis que la Conférence des Parties à sa quatrième session l'y a invité. Dans le cadre de ce processus, le Système mondial d'observation du climat (SMOC) a établi un deuxième rapport sur la capacité du réseau. La présente note donne un aperçu de ce rapport et passe en revue les questions que le SBSTA pourrait juger bon d'examiner au regard des dispositions de l'alinéa g du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 5 de la Convention. Il s'agirait, entre autres, de définir les besoins à long terme à satisfaire dans l'optique de la Convention, d'arrêter des mesures prioritaires à adopter à court terme et de prendre en considération les besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'amélioration du réseau mondial d'observation du climat.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 6	3
A. Mandat .....	1 – 3	3
B. Objet de la présente note.....	4	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA .....	5 – 6	4
II. RAPPEL DES FAITS .....	7 – 13	4
III. APERÇU GÉNÉRAL DU DEUXIÈME RAPPORT .....	14 – 32	5
A. Travaux d'élaboration et de révision .....	14 – 16	5
B. Structure et contenu du rapport.....	17 – 25	6
C. Principales conclusions et recommandations du rapport .....	26 – 32	7
IV. DÉBAT.....	33 – 47	8

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, les Parties encouragent et soutiennent par leur coopération l'observation systématique et la constitution d'archives de données sur le système climatique. À cet effet, les Parties soutiennent notamment les programmes internationaux et intergouvernementaux de collecte de données et d'observation systématique (art. 5).
2. À sa quinzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a approuvé l'établissement par le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) d'un deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation du climat. Il a encouragé le secrétariat du SMOC à achever le rapport pour la dix-huitième session du SBSTA afin que ce document puisse être examiné sur le fond à la neuvième session de la Conférence des Parties.
3. À sa dix-septième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, juste avant sa dix-huitième session, des consultations d'intersession au sujet du deuxième rapport que le secrétariat du SMOC était en train d'établir. Ces consultations devaient permettre un échange de vues sur l'utilisation de ce rapport, parallèlement aux rapports nationaux, et mettre en évidence les lacunes à combler et les mesures à prendre en priorité pour améliorer le réseau mondial d'observation du climat. Le SBSTA a également prié le secrétariat de rendre compte des conclusions des consultations à sa dix-huitième session.

### B. Objet de la présente note

4. La présente note donne un aperçu du deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation du climat dans l'optique de la Convention-cadre (ci-après dénommé «le deuxième rapport») publié par le secrétariat du SMOC en vue d'en faciliter l'examen par le SBSTA. **Elle est fondée sur le projet de deuxième rapport communiqué aux Parties le 20 décembre 2002<sup>1</sup>**. Cette note fournit également des renseignements généraux sur le SMOC et le processus connexe issu de la Convention, et examine des questions liées à la façon dont les Parties pourraient mettre à profit le deuxième rapport, notamment pour définir des mesures prioritaires propres à améliorer le réseau mondial d'observation du climat.

---

<sup>1</sup> Le secrétariat du SMOC mettra à la disposition des participants aux consultations d'intersession sur le rapport (qui doivent avoir lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2003, immédiatement avant la dix-huitième session du SBSTA) des exemplaires de la version définitive du deuxième rapport. Après examen du projet de deuxième rapport à la réunion du comité directeur du SMOC en avril 2003, la version définitive du rapport pourra également être consultée par l'intermédiaire de la page d'accueil du SMOC à l'adresse Internet suivante:  
[http://www.wmo.ch/web/gcos/adequacy/Adequacy\\_Summary.htm](http://www.wmo.ch/web/gcos/adequacy/Adequacy_Summary.htm).

### **C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA**

5. Le SBSTA pourrait utiliser le deuxième rapport, complété par la présente note, tout comme les rapports nationaux et les plans d'action régionaux, en vue de recenser les lacunes du réseau mondial d'observation du climat ainsi que les mesures prioritaires à adopter pour les combler, de façon à pouvoir satisfaire les besoins liés à l'application de la Convention et ceux des différentes communautés d'utilisateurs en matière d'observation du climat.

6. Le SBSTA pourrait déterminer si des renseignements complémentaires s'avèrent nécessaires à cet égard et, dans l'affirmative, quelles seraient les informations à recueillir et quelles organisations devraient intervenir dans les travaux connexes.

## **II. RAPPEL DES FAITS**

7. Le SMOC, créé en 1992, est parrainé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

8. L'objectif du SMOC est de faire en sorte que les observations et informations requises pour traiter les questions liées au climat puissent être recueillies et mises à la disposition de tous utilisateurs potentiels. À cet effet, il élabore une stratégie et des programmes visant à fournir des données et produits de qualité dans le secteur du climat afin de satisfaire les besoins découlant de la Convention et ceux de la communauté scientifique. En ce qui concerne la Convention, les tâches prioritaires du SMOC consistent à détecter le plus tôt possible les tendances et changements climatiques imputables aux activités humaines, à réduire les principales incertitudes inhérentes aux prévisions climatiques à long terme et à rassembler de meilleures données aux fins de l'analyse des effets<sup>2</sup>.

9. Le SMOC envisage un système planétaire d'observation du climat comprenant divers réseaux d'observation météorologique/atmosphérique, terrestre, océanographique et à partir de l'espace aux niveaux national et mondial.

10. À sa troisième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'examiner l'efficacité des systèmes d'observation, avec le concours du secrétariat de la Convention et en consultation avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et de lui rendre compte de ses conclusions à la quatrième session. Le SBSTA a par la suite invité les organisations participant au Programme d'action pour le climat à élaborer un rapport détaillé et à le lui présenter à sa neuvième session. En réponse à cette demande, le secrétariat du SMOC a, au nom des organisations participant au Programme d'action pour le climat, présenté à la Conférence des Parties à sa quatrième session un rapport sur l'efficacité des systèmes d'observation mondiaux (FCCC/CP/1998/MISC.2, résumé dans le document FCCC/CP/1998/7).

---

<sup>2</sup> Voir également <http://www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.htm> et le document FCCC/SBSTA/2002/INF.15.

11. Ce premier rapport constatait, entre autres choses, que les observations disponibles comportent des lacunes majeures au regard des besoins à satisfaire dans le domaine du climat et, partant, que les observations recueillies dans de nombreuses régions du monde sont insuffisantes pour répondre aux impératifs de la Convention. Eu égard aux insuffisances des observations du système climatique, la Conférence des Parties a, dans sa décision 14/CP.4, demandé instamment aux Parties d'entreprendre des programmes d'observation systématique et les a priées de fournir des renseignements à ce sujet.

12. Lors de plusieurs sessions du SBSTA et de la Conférence des Parties (décisions 14/CP.3 et 5/CP.5), une triple démarche a été mise au point pour analyser et améliorer l'état du réseau mondial d'observation du climat. Ses trois composantes sont les suivantes:

a) Ateliers régionaux ayant pour objet d'élaborer des propositions de projets (également appelées plans d'action régionaux);

b) Rapports distincts sur le réseau mondial d'observation du climat dans le cadre des communications nationales établies par les Parties, conformément aux directives FCCC pour l'établissement de rapports sur ce sujet;

c) Élaboration par le secrétariat du SMOC d'un deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation du climat.

13. Tout en approuvant l'élaboration du deuxième rapport par le SMOC, le SBSTA a insisté sur le fait qu'il importait de mettre en place un système mondial intégré d'observation du climat qui puisse faciliter l'étude des tendances et des changements observés à cet égard et étayer, par des informations appropriées, les grandes décisions de politique générale. Il a également invité le secrétariat du SMOC à tenir compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties sur le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'adaptation, et a encouragé les échanges de vues sur l'utilisation du deuxième rapport du SMOC ainsi que des rapports nationaux en vue de mettre en évidence les lacunes à combler et de déterminer les mesures à prendre en priorité afin d'améliorer le réseau mondial d'observation du climat.

### **III. APERÇU GÉNÉRAL DU DEUXIÈME RAPPORT**

#### **A. Travaux d'élaboration et de révision**

14. Le secrétariat du SMOC a présenté un rapport intérimaire au SBSTA à sa seizième session (FCCC/SBSTA/2002/MISC.10) en faisant savoir que la version finale du rapport serait fondée sur les rapports détaillés et les communications nationales des Parties, utiliserait les données et informations provenant de toutes les sources disponibles sur les systèmes d'observation à des fins opérationnelles et de recherche, ferait appel aux compétences d'un éventail équilibré d'experts scientifiques pour des analyses spécifiques et la formulation des objectifs scientifiques des travaux d'observation, et prendrait en considération les décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Le SBSTA s'est félicité de la participation d'experts de diverses origines, dont ceux associés aux travaux du GIEC et notamment des experts de pays en développement, à l'élaboration du deuxième rapport.

15. Par la suite, des experts scientifiques ont établi des avant-projets de certaines parties du rapport. Ceux-ci ont été affichés sur le site Web du SMOC pour être librement consultés et ont été présentés à plusieurs conférences scientifiques internationales.

16. Le texte complet du projet de deuxième rapport, sur lequel repose la présente note, a été communiqué en décembre 2002 pour examen et observations par les gouvernements et scientifiques intéressés; le rapport final sera disponible à l'issue de la réunion du comité directeur du SMOC en avril 2003 (voir ci-dessus par. 4).

### **B. Structure et contenu du rapport**

17. Le deuxième rapport a pour objet de présenter une analyse à jour de l'état du système mondial d'observation du climat au regard des impératifs de la Convention ainsi que des exigences définies par le GIEC. Les principaux objectifs du rapport consistent à mesurer les progrès accomplis dans la mise en place de réseaux et systèmes d'observation du climat depuis la présentation du premier rapport, établi pour la quatrième session de la Conférence des Parties en 1998, à déterminer dans quelle mesure ces réseaux répondent aux prescriptions scientifiques et sont conformes aux principes d'observation connexes, et à évaluer le degré d'efficacité avec lequel les systèmes actuels, compte tenu des améliorations prévues, pourront répondre aux besoins découlant de la Convention.

18. Le projet de rapport comporte sept chapitres et trois appendices.

19. Les deux premiers chapitres présentent les raisons politiques et socioéconomiques qui sous-tendent l'observation systématique du système climatique, définissant ainsi l'objet et la portée du deuxième rapport.

20. Le chapitre 3 décrit les bases et justifications scientifiques de l'observation du climat et définit six principaux objectifs d'ordre scientifique:

- a) Caractériser l'état du système climatique mondial et sa variabilité;
- b) Observer le forçage du système climatique, notamment les contributions tant naturelles que dues à l'homme;
- c) Étayer l'explication des causes des changements climatiques;
- d) Étayer la prévision des changements climatiques mondiaux;
- e) Projeter à l'échelle régionale et nationale les informations sur les changements climatiques mondiaux;
- f) Caractériser les événements extrêmes ayant une importance dans l'évaluation des effets constatés et l'adaptation à ces effets, et évaluer les risques et facteurs de vulnérabilité.

21. Le chapitre 4 envisage la stratégie à appliquer pour que le système soit à même d'observer le climat mondial (types de réseaux, liens en matière de produits et d'intégration) et la stratégie d'exécution correspondante. Le SMOC accorde actuellement la priorité à la mise en place de

réseaux clefs de base, de quelques réseaux d'observation approfondie, de plusieurs réseaux conçus pour fonctionner à long terme et d'un certain nombre de réseaux de référence.

22. Le chapitre 5 analyse l'efficacité des réseaux au regard des objectifs scientifiques, par domaine et par variable. Il formule diverses conclusions concernant chaque réseau, ainsi que des recommandations pour les réseaux terrestres.

23. Le chapitre 6 examine l'efficacité des éléments intersectoriels (satellites d'observation de la Terre, création de produits, appui aux études régionales, ensembles de données chronologiques, gestion et bonne intendance des données, planification et mise en œuvre) et contient des conclusions et des recommandations.

24. Le chapitre 7 présente une synthèse du rapport proprement dit, ainsi que des recommandations relatives aux mesures d'ordre général à prendre et aux dispositions propres à améliorer les systèmes et réseaux d'observation.

25. Les trois appendices contiennent une liste des variables essentielles du système climatique (appendice 1), un rappel des principes du SMOC en matière de surveillance du climat (appendice 2) et une description générale des progrès réalisés dans l'application des recommandations et conclusions du premier rapport (appendice 3).

### **C. Principales conclusions et recommandations du rapport**

26. Dans l'ensemble, le deuxième rapport note que le système mondial d'observation du climat continue de pâtir de graves insuffisances qui limitent sa capacité de répondre aux besoins découlant de la Convention.

27. Ce système a fait l'objet de quelques améliorations, dues principalement aux mesures satellitaires, mais les réseaux d'observation atmosphérique *in situ* se sont dégradés; par ailleurs, d'importantes composantes des réseaux terrestres et océaniques mondiaux restent à mettre en place.

28. Le rapport met en évidence les problèmes d'échange et de qualité des données. Il recommande que les Parties introduisent d'urgence des moyens d'échanger librement les données et les produits de l'observation du climat dans le cas des variables essentielles du système climatique. Il faudrait, entre autres, faciliter l'accès aux données satellitaires dans les pays en développement, communiquer des données rétrospectives (qui puissent étayer l'exploitation requise des produits d'une nouvelle analyse intégrée du système climatique) et fournir des données aux centres mondiaux de données. Pour que les données présentent la qualité voulue, les principes du SMOC relatifs à l'observation du climat devraient être appliqués largement et sans délai.

29. Les moyens satellitaires sont considérés comme essentiels pour les observations atmosphériques, terrestres et océanographiques. Il est recommandé aux Parties qui ont des agences spatiales d'adopter les principes du SMOC en tant que critères opérationnels à appliquer dans toute la mesure possible à la surveillance du climat et à d'autres missions.

30. Le rapport dénonce l'absence d'homogénéité et de complémentarité des données d'observation terrestre et propose que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture (FAO), l'OMM et d'autres organisations, dont l'UNESCO, créent une commission technique internationale chargée de gérer les systèmes d'observation terrestre ainsi que leurs données et produits.

31. Le rapport constate que les rapports nationaux sur l'observation systématique ont eu des incidences positives sur la planification tant nationale que régionale. Il recommande donc que toutes les Parties adoptent des procédures concrètes de coordination et de planification à l'échelle nationale, et propose que les institutions internationales et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) continuent d'apporter leur appui à de tels processus aux niveaux national et régional et que les Parties visées à l'annexe I ainsi que les autres Parties incluent des informations sur l'observation systématique dans chaque cycle de présentation des communications nationales. Par ailleurs, vu l'absence d'observations en provenance des pays les moins avancés et des petits États en développement insulaires, le rapport suggère que les Parties visées à l'annexe I étudient la possibilité d'apporter leur appui à des projets d'observation du climat à entreprendre de concert avec ces pays, ainsi qu'avec certains pays en transition.

32. De manière générale, le rapport fait état de la nécessité d'améliorer les réseaux, avec le concours d'organismes spécialisés.

#### IV. DÉBAT

33. Le premier rapport a fait ressortir les insuffisances du système mondial d'observation du climat, fournissant ainsi un point de départ pour le premier débat de fond sur cette question dans le cadre de la Convention à l'occasion de la quatrième session de la Conférence des Parties. Il a mis en évidence la nécessité de prendre des mesures, compte tenu notamment des importantes lacunes existant dans les réseaux mondiaux d'observation météorologique/atmosphérique, des carences de la couverture régionale, en particulier dans les pays en développement, de la qualité insuffisante des observations et des problèmes d'échange de données. Dans les débats qui ont eu lieu à la quatrième session de la Conférence des Parties, l'attention a été appelée sur diverses régions du monde, notamment l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud, où la qualité des observations atmosphériques s'était dégradée et où, dans certains cas, des observations n'étaient plus pratiquées. La Conférence des Parties a exprimé sa préoccupation et a pris note de la nécessité de prendre des dispositions pour remédier à ces problèmes.

34. À la suite de l'examen du premier rapport, la Conférence des Parties a, dans sa décision 5/CP.5, invité le SMOC à lancer un programme d'ateliers régionaux pour améliorer les systèmes mondiaux d'observation du climat.

35. Par ailleurs, des directives distinctes pour l'établissement de rapports ont été adoptées à la cinquième session de la Conférence des Parties. Les directives en question demandent aux Parties visées à l'annexe I de rendre compte des mesures qu'elles ont prises en ce qui concerne le système mondial d'observation du climat (et l'échange de données) et de se conformer aux principes du SMOC pour la surveillance du climat, et invitent également les Parties non visées à l'annexe I à le faire. Elles engagent en outre les Parties visées à l'annexe I à apporter leur concours aux pays en développement.

36. À sa seizième session (FCCC/SBSTA/2002/6), le SBSTA, prenant note du rapport intérimaire du secrétariat du SMOC (FCCC/SBSTA/2002/MISC.10), a expressément engagé les Parties à s'attacher en priorité:

- a) À remédier aux insuffisances des systèmes de surveillance traditionnels et à mettre à profit les apports de plus en plus importants des technologies nouvelles et des technologies naissantes;
- b) À adhérer aux principes relatifs à la surveillance du climat qui sont énoncés dans les directives FCCC pour l'établissement de rapports;
- c) À échanger des données, en particulier avec les centres internationaux de données;
- d) À renforcer les capacités nécessaires pour avoir accès aux données susceptibles d'étayer les processus décisionnels, les communiquer et les exploiter.

37. Le deuxième rapport examine de façon approfondie tous les domaines d'observation (atmosphérique, océanographique, terrestre et depuis l'espace) ainsi que les données et produits issus des réseaux correspondants et la question de l'adhésion aux principes de surveillance du climat. Il affirme que les aspects considérés ne répondent pas aux besoins découlant de la Convention. Les Parties doivent donc redoubler d'efforts pour contribuer et coopérer à l'observation systématique et à la constitution d'archives de données en vue de satisfaire aux dispositions de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.

38. Les remarques et questions ci-après visent à stimuler, dans le cadre du SBSTA, les réflexions sur le deuxième rapport en vue de définir des mesures complémentaires propres à faciliter l'amélioration du système mondial d'observation du climat.

39. Les conclusions de la Conférence des Parties et du SBSTA, rappelées ci-dessus, portent sur les besoins les plus importants à satisfaire pour améliorer de façon générale les systèmes mondiaux d'observation du climat. Le SBSTA souhaitera peut-être étudier quelles sont les mesures concrètes qu'il faudrait prendre dès à présent, sur la base d'une définition claire des besoins à long terme découlant de la Convention et de priorités à court terme concernant l'appui à fournir aux activités d'observation systématique et aux réseaux, compte tenu notamment des besoins constatés dans les pays en développement.

*Quels sont les besoins à long terme découlant de la Convention?*

40. Le deuxième rapport pourrait contribuer à faire en sorte que le futur système mondial d'observation du climat réponde aux besoins inhérents à la Convention. Cependant, les Parties à la Convention n'ont jamais déterminé comment un tel système pourrait être utilisé et, en particulier, ce à quoi il faudrait accorder la priorité. Jusqu'ici, d'autres institutions telles que l'OMM, la COI, le CIUS et le Programme international sur la géosphère et la biosphère (PIGB) ont mis en évidence un certain nombre de besoins de nature scientifique. Le SBSTA pourrait se demander si et comment divers milieux scientifiques (tels que les spécialistes de la modélisation du système climatique mondial) et groupes d'évaluation des effets pourraient se rapprocher des milieux se consacrant aux activités d'observation en vue de cerner de façon plus détaillée les besoins inhérents à la Convention. Cela permettrait de disposer d'un cadre pour examiner

des questions telles que les conditions à remplir aux fins de la modélisation du système climatique mondial et de l'analyse des effets. Le SBSTA souhaitera peut-être déterminer si un processus s'avère nécessaire pour définir plus précisément les besoins découlant de la Convention.

*Quelles sont les priorités à court terme et comment les déterminer?*

41. Les ressources financières des Parties ne permettront pas de traiter simultanément tous les besoins d'ordre scientifique dans les divers domaines couverts par le système mondial d'observation du climat. Le SBSTA devra donc centrer son attention sur un nombre limité de questions.
42. Dans quel cadre le SBSTA pourrait-il examiner les priorités à court terme? Il souhaitera peut-être s'en remettre en l'occurrence au processus à long terme mentionné ci-dessus pour ce qui est des observations océanographiques, terrestres et depuis l'espace, aussi importantes soient-elles pour un système global d'observation planétaire. L'examen des priorités pourrait par ailleurs se fonder sur les objectifs scientifiques recensés dans le deuxième rapport et mentionnés ci-dessus au paragraphe 20.
43. L'autre solution à envisager serait que les Parties formulent quelques questions cruciales auxquelles un système d'observation atmosphérique devrait contribuer à répondre, parmi lesquelles:
  - a) Quel est l'état du système climatique mondial et comment a-t-il évolué au cours des 100 à 150 dernières années?
  - b) La composition chimique de l'atmosphère est-elle en passe de se modifier d'une façon qui influe sur le climat et, dans l'affirmative, comment et pourquoi?
  - c) Comment des modifications de la composition de l'atmosphère et le forçage connexe du système climatique peuvent-ils affecter le climat mondial et régional?
44. Les Parties souhaiteront peut-être également examiner quelques critères susceptibles d'avoir une incidence sur l'établissement de priorités, qu'il s'agisse du rapport coût-efficacité, de la faisabilité technique ou de l'acceptabilité politique. La compilation et la mise en commun de données chronologiques pourraient, par exemple, représenter un moyen très efficace de contribuer à l'objectif scientifique consistant à étayer l'explication des causes des changements climatiques, en particulier. L'OMM et d'autres organisations ont toujours encouragé l'échange de données, mais le SBSTA peut juger bon de déterminer s'il y a des mesures précises que la Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter.
45. Si le SBSTA décide de prendre en considération les besoins prioritaires à satisfaire à court terme, il souhaitera peut-être également vérifier si des mesures ont été prises en réponse à des décisions éventuelles. Ce suivi pourrait être assuré par le biais des communications nationales ou de rapports ultérieurs du secrétariat du SMOC.

*Comment faire face aux besoins particuliers constatés dans les pays en développement?*

46. Ainsi que le confirme le deuxième rapport, c'est dans les pays en développement que les faiblesses du système mondial d'observation du climat sont les plus manifestes. Le rapport note que les réseaux d'observation atmosphérique laissent à désirer principalement en Afrique et en Amérique latine. Cependant, il ne donne aucun renseignement sur le coût des mesures à envisager pour y remédier. Certains pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, risquent de ne pas avoir les ressources nécessaires pour corriger ces carences.

47. Compte tenu de ce qui précède, le SBSTA souhaitera peut-être accorder une attention particulière aux insuffisances relevées dans les pays en développement et définir leurs besoins particuliers ainsi que les moyens les plus efficaces d'y remédier. Il pourrait par exemple déterminer si et comment le fonctionnement à long terme de stations clefs pourrait bénéficier d'un appui dans les pays en développement. À cet égard, le SBSTA voudra peut-être se rappeler que le secrétariat du SMOC, en concertation avec le FEM et les organes régionaux et internationaux compétents, a entrepris un programme d'ateliers régionaux pour recenser les besoins et élaborer des propositions de projets. Le SBSTA souhaitera peut-être se renseigner sur la façon dont ce processus se déroule. Il pourrait également appeler l'attention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sur la nécessité d'appuyer, par l'intermédiaire du FEM, les propositions de projets précitées, à condition que les projets en question soient parfaitement conformes aux priorités définies par les Parties à l'issue de leur examen du deuxième rapport. En outre, le SBSTA jugera peut-être utile d'envisager d'autres possibilités de financement.

-----